

Commune de Bonneuil-Matours

Compte rendu tenant lieu de procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2019

Le 24 octobre 2019 à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de BARREAU Isabelle, Maire.

Présents :

Mme BARREAU Isabelle, Maire,

Mmes : BUGEANT Muriel, CHAMPAIN Valérie, FERRIER Christelle, MENEZ Natacha, NEUVY Céline, MM : BOUIN Serge, FAILLIE Jean-Louis, MENTRARD Guillaume, PELLETIER Claudy, ROUGERON Alain.

Excusés : MATHIEU Radegonde, KING Andrew.

Excusés ayant donné procuration :

Absents : BIASINO Catherine, CATTEAU Olivier, CHAUMILLON Nathalie, DANIAULT Didier, DUVAL Sophie, SAULME Nicolas.

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 11
- Pouvoirs : 0
- Votants : 11

Date de la convocation : 18/10/2019

Date d'affichage : 18/10/2019

Secrétaire de séance : PELLETIER Claudy est désigné pour remplir cette fonction

Ordre du jour :

- ↳ Présentation par la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'animation Natura 2000
- ↳ Présentation par la Réserve Naturelle du Pinail du projet de labellisation RAMSAR
- ↳ Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2019
- ↳ Budget principal 2019 : Décision Modificative n°2
- ↳ Admission en non-valeur des créances éteintes des exercices 2016 et 2018
- ↳ Indemnité de conseil du trésorier
- ↳ Subventions aux associations
- ↳ Mise à jour des tarifs et du règlement du cimetière
- ↳ Prise en charge des frais de transport engagés pour le Salon des Maires et des Collectivités Locales 2019
- ↳ Mise à jour du tableau des effectifs
- ↳ Autorisation de signature d'une convention tripartite relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

- ↳ Autorisation de signature de l'avenant à la convention de délégation de compétence du transport scolaire
- ↳ Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques coordonné par le syndicat ENERGIES VIENNE
- ↳ Habitat de la Vienne - Avis sur la cession d'un logement social 53 cité d'Anjou
- ↳ Proposition d'achat d'une licence IV
- ↳ Questions diverses

**PRESENTATION PAR LA RESERVE NATURELLE DU PINAIL DU PROJET DE LABELLISATION
RAMSAR**

Réf. 2019082 : OPPORTUNITE DE LABELLISATION RAMSAR

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une démarche de labellisation RAMSAR du Pinail a été initiée auprès de RAMSAR France et l'élaboration du dossier a été confiée à GEREPI (l'association de Gestion de la REserve naturelle nationale du Pinail).

Le label RAMSAR est un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable des zones humides et qui encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre. Fondé à l'origine pour la préservation des habitats des oiseaux d'eau, ce label a maintenant élargi son champ de compétences à la protection de tous les aspects de la biodiversité et va même jusqu'à la protection des valeurs sociales et culturelles présentes sur le territoire des zones humides. Issu de la convention RAMSAR adoptée en 1971 par 169 pays, le label est un outil non réglementaire de reconnaissance de l'importance mondiale des zones humides d'un territoire et de leur gestion durable par un territoire et ses acteurs.

Compte tenu de ses richesses écologiques, le Pinail répond aux critères d'éligibilité RAMSAR. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un outil de protection réglementaire supplémentaire mais d'un engagement des acteurs locaux à assurer une gestion équilibrée et concertée du Pinail ainsi que d'une reconnaissance de l'importance mondiale de ce site pour la biodiversité et les divers services rendus à la société : ressource en eau, activité de loisirs et autres.

Le comité de pilotage du site NATURA 2000 « Landes du Pinail » s'est prononcé favorablement au développement de ce projet qui permettrait de promouvoir le territoire, ses acteurs et les actions menées et il convient que la commune donne également un avis sur cette démarche.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de labellisation RAMSAR pour le Pinail.

DONNE son accord pour que l'association GEREPI dépose le dossier de demande de labellisation et poursuive l'ensemble des démarches nécessaires pour ce faire.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

**PRESENTATION PAR LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE L'ANIMATION NATURA
2000**

**Réf. 2019083 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19
SEPTEMBRE 2019**

Madame le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 19 septembre 2019 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019084 : BUDGET PRINCIPAL 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu le budget primitif 2019, adopté par délibération du conseil municipal du 11 avril 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019049 relative à la décision modificative n°1 du budget principal en date du 16 mai 2019,

Monsieur PELLETIER informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget 2019.

En effet, il convient de procéder à des opérations d'ordre et à certains ajustements en fonctionnement et en investissement pour finir l'exercice, comme suit :

Section de fonctionnement :

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	6227 - <i>Frais actes et contentieux</i>	-900,00 €
	Total	-900,00 €
CHAPITRE 065 : CHARGES DE GESTION COURANTE	65738 - <i>Subventions autres organismes</i>	-5 100,00 €
	Total	-5 100,00 €
CHAPITRE 066 : CHARGES FINANCIERES	66111 - <i>Intérêts réglés à l'échéance</i>	2 000,00 €
	Total	2 000,00 €
CHAPITRE 067 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	6711 - <i>Intérêts moratoires, pénalités</i>	1 500,00 €

	<i>673 - Titres annulés</i>	-500,00 €
	Total	1 000,00 €
CHAPITRE 023 : VIREMENT EN INVESTISSEMENT		67 240,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	64 240,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES	<i>6419 - Remboursement sur rémunération salaire</i>	19 500,00 €
	<i>6459 - Remboursement sur charges sociales</i>	6 500,00 €
	Total	26 000,00 €
CHAPITRE 070 : PRODUITS DE SERVICES	<i>7067 - Redevance des services périscolaires</i>	7 000,00 €
	Total	7 000,00 €
CHAPITRE 073 : IMPOTS ET TAXES	<i>73111 - Taxes foncières et d'habitation</i>	-20 760,00 €
	<i>7351 - Taxes finales conso électriques</i>	-2 000,00 €
	Total	-22 760,00 €
CHAPITRE 074 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	<i>74121 - Dotation solidarité rurale</i>	11 000,00 €
	<i>74127 - Dotation nationale de péréquation</i>	8 000,00 €
	<i>74741 - Communes membres du GFP</i>	-10 000,00 €
	Total	9 000,00 €
CHAPITRE 075 : AUTRES PRODUITS DE GESTION	<i>752 - Revenus des immeubles</i>	16 000,00 €
	Total	16 000,00 €
	<i>7713 - Libéralités reçues</i>	15 000,00 €
	<i>773 - Mandats annulés</i>	14 000,00 €
	Total	29 000,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	64 240,00 €

	BP 2019	DM 1	DM 2	BP + DM
Dépenses	1 673 429 €	- 7 122,22 €	64 240 €	1 730 546,78 €
Recettes	1 673 429 €	- 7 122,22 €	64 240 €	1 730 546,78 €

Section d'investissement

	INVESTISSEMENT DEPENSES	
CHAPITRE 16 : REMBOURSEMENT EMPRUNT	<i>1641 - Emprunts</i>	68 000,00 €
	Total	68 000,00 €
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<i>201 - Frais études</i>	-1 500,00 €
	<i>202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme</i>	10 000,00 €
	Total	8 500,00 €
CHAPITRE 204 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	<i>20414 - Biens immobiliers Commune</i>	21 614,00 €
	Total	21 614,00 €
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<i>211 - Terrains nus</i>	-32 900,00 €
	<i>2116 - Cimetière</i>	7 740,00 €
	<i>21312 - Bâtiments scolaires</i>	-4 000,00 €
	<i>2151 - Réseau de voirie</i>	19 000,00 €
	<i>21534 - Réseau d'électrification</i>	7 000,00 €
	<i>21568 - Autres matériels et outillages</i>	1 000,00 €
	<i>2158 - Autres installations matériel et outillage</i>	-19 614,00 €
	<i>21578 - Autres matériels et outillage d'incendie</i>	1 000,00 €
	<i>2183 - Matériel de bureau et informatique</i>	-3 000,00 €
	<i>2188 - Autres immobilisations incorporelles</i>	400,00 €
	Total	-23 374,00 €
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	<i>2312 - Aménagement de terrains</i>	16 900,00 €
	<i>2313 - Constructions</i>	7 000,00 €
	Total	23 900,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	98 640,00 €

	INVESTISSEMENT RECETTES	
CHAPITRE 10 : DOTATIONS FONDS DIVERS	<i>10222 -FCTVA</i>	-7 900,00 €
	<i>10226 - Taxe aménagement</i>	5 900,00 €
	Total	-2 000,00 €
CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	<i>1321 - Etat & établissements nationaux</i>	1 400,00 €
	<i>13248 - Autres communes</i>	3 000,00 €

	Total	4 400,00 €
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES	<i>1641 - Emprunts</i>	29 000,00 €
	Total	29 000,00 €
CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		67 240,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	98 640,00 €

	BP 2019	DM 1	DM 2	BP + DM
Dépenses	619 994 €	0 €	98 640 €	718 634 €
Recettes	619 994 €	0 €	98 640 €	718 634 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de procéder à la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019085 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES DES EXERCICES 2016 ET 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Trésorerie de Châtelleraut pour l'admission en non-valeur des créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'admettre en non-valeur la somme de 2 030,85 € pour les exercices 2016 et 2018.

Madame le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Elle intervient notamment pour les motifs suivants : surendettement, poursuites sans effet, créances inférieures au seuil de poursuite.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par la Trésorerie pour un montant de 2 030,85 €

IMPUTE la dépense correspondante au compte 6451.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019086 : INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n°2018037 en date du 19 juin 2018 portant fixation de l'indemnité de conseil du trésorier,

Vu le projet de loi de finances 2020,

CONSIDERANT que Madame DAVIET Catherine a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2018 en tant que Comptable pour la commune de BONNEUIL-MATOURS,

CONSIDERANT que sur la base des textes susvisés, il est demandé à Madame DAVIET Catherine d'effectuer la mission de conseil, d'assistance et de confection de budget,

CONSIDERANT qu'il conviendrait, en contrepartie, de verser à Madame DAVIET Catherine l'indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées, et l'indemnité de budget.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une collectivité locale a la liberté de décider de verser ou non l'indemnité de conseil allouée au percepteur et que celle-ci n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP), mais de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail, du comptable.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet de loi de finances pour 2020 prévoit que ces indemnités ne seront plus prises en charge par les collectivités mais par l'état. Elle propose donc de réfléchir quant au versement de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

REFUSE le versement de l'indemnité de conseil pour l'année 2019.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019087 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire et Monsieur BOUIN, adjoint en charge aux associations, proposent d'attribuer une nouvelle série de subventions en 2019 aux associations suivantes :

Nom de l'association	Objet de la demande	Proposition de la commission	Subventions attribuées
CIDFF	Subvention de fonctionnement	120 €	120 €
Club Mosaïque	Remboursement salle des miroirs (100 €) Remboursement salle des miroirs (100 €)	200 €	200 €
Comité de jumelage du PINAIL	Remboursement de la salle des miroirs (100 €) Remboursement de la salle des Miroirs (100 €) Remboursement de la salle des Miroirs (100 €) Remboursement de la salle des Miroirs (100 €) Remboursement de la salle festive (378€)	778 €	778 €
Les Laboureurs de Bonneuil-Matours	Remboursement de la salle festive (574€)	574 €	574 €
TOTAL		1 672 €	1 672 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions susmentionnées.

Vote

Pour 10 Contre 0 Abstention 1

Réf. 2019088 : MISE A JOUR DES TARIFS ET DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au pourvoi du dernier emplacement dans

le columbarium, des travaux d'agrandissement du columbarium et du jardin du souvenir ont été engagés.

Des cavurnes vont ainsi être installées et le jardin du souvenir va connaître un nouvel aménagement.

Il convient dès lors d'instaurer les tarifs relatifs à ces nouvelles prestations et par la même occasion de mettre à jour les tarifs et le règlement du cimetière.

Madame le Maire propose de créer et modifier les tarifs suivants :

CONCESSION DANS LE CIMETIERE (la place 2 m2)

-15 ans :	80 € (tarif 2019 : 60 €)
-30 ans :	160 € (tarif 2019 : 100 €)
-50 ans :	245 € (tarif 2019 : 160 €)
-perpétuelle :	700 € (tarif 2019 : 350 €)

COLUMBARIUM et CAVURNES (plaque incluse)

-15 ans :	310 € (tarif 2019 : 310 €)
-30 ans :	559 € (tarif 2019 : 559 €)
-50 ans :	700€ (création)

TAXE DE DISPERSION DES CENDRES :

- 35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les tarifs mentionnés ci-dessus.

APPROUVE le règlement du cimetière ci-joint.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019089 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ENGAGES POUR LE SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et suivants, relatifs aux frais de mission,

Considérant qu'il convient de rembourser l' élu local des frais de mission dont il fait l'avance, pour représenter la commune,

Considérant qu'aux termes de l'article R.2123-22-1, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre d'élus ont exprimé le souhait d'assister au salon des Maires et des Collectivités Locales 2019 organisé à Paris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE l'attribution d'un mandat spécial aux conseillers désireux de se rendre au salon des Maires et des Collectivités Locales 2019.

APPROUVE la prise en charge par la commune des seuls frais de transport dans le cadre de ce mandat spécial.

PRECISE que le remboursement des frais s'effectuera sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures acquittées.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurants au compte 6532 du budget 2019.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019090 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu la loi du 26 janvier 1984, qui mentionne que les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal. Il appartient donc à l'assemblée communale de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'extrait de l'extrait du procès-verbal de la commission administrative paritaire du 25 septembre 2019,

Considérant les propositions d'avancement pour l'année 2019,

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux propositions d'avancement de grades de l'année 2019, certains agents ont bénéficié d'avancement de grades. Il convient ainsi de créer les emplois correspondants à ces avancements et il est également possible de supprimer les emplois laissés vacants, soit :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 01/12/2019,
- la création de deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à compter 01/12/2019,
- la création de d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/12/2019.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Afin de répondre à la nouvelle organisation du service technique, il est proposé au conseil municipal la création de l'emploi de responsable du service technique qui correspondrait au grade d'Agent de maîtrise, du cadre d'emploi des Agents de maîtrise territorial, catégorie C, la durée hebdomadaire est fixée à 35h.

Madame le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les créations et modifications de postes tels qu'indiquées ci-dessus.

INSCRIT le coût de la modification de ces postes au budget 2019.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019091 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2019090 en date du 24 octobre 2019 portant créations et suppressions de postes,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous :

	Cat.	T.T.	Modification		fin de contrat
SERVICE ADMINISTRATIF					
Attaché	A	35			30/06/2021
Adjoint administratif	C	35			
Adjoint administratif	C	35			
Adjoint administratif	C	35			
Adjoint administratif	C	35		vacant	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	33.5		vacant	
SERVICE TECHNIQUE					
Technicien	B	35	suppression		
Agent de maitrise	C	35	création		25/06/2020
Adjoint technique	C	35			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	suppression		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35	création		
Adjoint technique	C	35			
Adjoint technique	C	35			
SERVICE SCOLAIRE ET ENTRETIEN					
Atsem principal de 2ème classe	C	35	suppression		
Atsem principal de 1ère classe	C	35	création		
Atsem principal de 2ème classe	C	34	suppression		
Atsem principal de 1ère classe	C	34	création		
Adjoint technique	C	31	suppression		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	31	création		
Adjoint technique	C	35			
Adjoint technique	C	33			
Adjoint technique	C	35		vacant	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	33.5		vacant	
Adjoint technique	C	23		vacant	
	C	35		CDD	10/07/2020
	C	35		CDD	10/07/2020
	C	33,5		CDD	10/07/2020
	C	24		CDD	10/07/2020
	C	21		CDD	03/07/2020
SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE					
Animateur principal de 2ème classe	B	35		vacant	
Animateur principal de 2ème classe	B	35		vacant	
Adjoint d'animation	C	35		vacant	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019092 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune, en sa qualité d'Autorité

Organisatrice de la Distribution d'Électricité, dispose, au titre des contrats de concession de la distribution publique électricité, d'un patrimoine d'équipements et d'ouvrages, qu'elle peut mettre à disposition de tiers opérateurs afin d'y installer des équipements de communications électroniques.

La société Orange s'est rapprochée de la commune de Bonneuil-Matours pour obtenir l'autorisation d'utiliser les infrastructures du réseau de distribution public d'électricité en vue de déployer son réseau de communications électroniques, pour développer ses offres FTTH (fibre optique) auprès des particuliers.

L'obtention de l'autorisation nécessite la signature d'une convention cadre sur l'installation des équipements de ce réseau et de son exploitation. Cette convention, établie sur la base d'un modèle type élaboré par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies) et ERDF, définit les conditions juridiques, techniques et financières d'utilisation d'appuis aériens HTA et BT pour le déploiement des réseaux de communications électroniques.

Propriétaire du réseau de distribution d'électricité, la commune de Châtelleraudais percevra à ce titre une redevance d'utilisation, à 27,50 €, facturée en une fois pour la durée de mise à dispositions des supports de 20 ans. Cette redevance d'utilisation des supports n'est pas exclusive de la redevance d'occupation du domaine public due annuellement.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention tripartite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention tripartite relative a l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019093 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Vu les articles I.2.3 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais relatif à l'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu l'accord relatif au transfert de compétence pour le transport entre le Conseil Général de la Vienne et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais signé le 6 mars 2002,

Vu la délibération du bureau communautaire n°7 du 16 octobre 2017, approuvant la convention,

Vu la délibération du bureau communautaire n°11 du 9 septembre 2019 approuvant l'avenant,

Vu les délibérations des 15 septembre 2016 et 22 mars 2018 approuvant la convention de délégation du transport scolaire,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du transport scolaire, la commune

(autorité organisatrice de second rang) a passé une convention de délégation avec la CAGC (autorité organisatrice principale).

Il convient de prendre un avenant à cette convention afin d'actualiser les indices nationaux de revalorisation de l'INSEE qui sont nécessaires pour le calcul de la participation versée par l'autorité principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant à la convention de délégation.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019094 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'AUDITS ENERGETIQUES COORDONNE PAR LE SYNDICAT ENERGIES VIENNE

La montée en puissance de l'enjeu climatique, l'implication des collectivités dans la baisse des émissions de gaz à effet de serre et dans la réduction des consommations d'énergie, ainsi que la nécessaire maîtrise des budgets de fonctionnement, donne tout son sens à la politique publique « Maîtrise de la demande en énergie (MDE) ».

Dans ce cadre, le Syndicat ENERGIES VIENNE a mis en place une Commission d'Excellence Environnementale au service de ses communes membres et ambitionne de faire réaliser une campagne de masse d'audits énergétiques des bâtiments des collectivités dans le but de permettre une meilleure planification des travaux de rénovation énergétique dans les prochaines années. Cette campagne d'audit, qui démarrera au 1er trimestre 2020, sera financée en totalité par les fonds propres du Syndicat (pour ses communes adhérentes), ainsi que par des fonds FEDER qui vont être sollicités d'ici novembre 2019.

Une minorité de communes adhérentes au Syndicat ENERGIES VIENNE, dont notre commune de Bonneuil-Matours, sont dites « mixtes », c'est-à-dire que :

- elles sont membres du Syndicat ENERGIES VIENNE pour une partie de leur territoire (qui est desservie par le gestionnaire de réseaux SRD). Sur cette partie du territoire, le Syndicat se substitue à la commune pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie et l'ensemble des programmes subventionnés du Syndicat peuvent bénéficier à la commune, dont la prise en charge des audits énergétiques des bâtiments publics dans le cadre de la campagne de masse évoquée ci-dessus ;
- pour l'autre partie du territoire de la commune, cette dernière a conservé la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (partie desservie par le gestionnaire de réseaux ENEDIS) et le Syndicat n'est donc pas autorisé à faire bénéficier la commune de ses programmes subventionnés.

Compte tenu de cette situation singulière, et afin de permettre à une commune mixte telle que la nôtre d'envisager un programme d'audits énergétiques sur la totalité de son territoire (en sélectionnant les bâtiments qui le méritent), le Syndicat ENERGIES VIENNE invite la commune à rejoindre le groupement d'achat d'audits énergétiques qu'il a constitué avec les communes de

Grand Poitiers et de Grand Châtellerault, ainsi qu'avec la commune de Neuville, non adhérentes au Syndicat ENERGIES VIENNE, ce qui permettra le lancement d'audits énergétiques y compris sur la partie du territoire de notre commune ne relevant pas de la compétence du Syndicat et de ses subventions.

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

A ce titre, le Syndicat ENERGIES VIENNE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans l'acte constitutif joint à la présente délibération.

En sus de son rôle de coordinateur, le Syndicat ENERGIES VIENNE se propose d'aller chercher des fonds FEDER pour tous les membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADHERE au groupement de commande.

ACCEPTTE les termes de l'acte constitutif de groupement, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et tous documents y afférents.

AUTORISE le coordonnateur à solliciter des fonds FEDER pour le compte de la commune.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

<p>Réf. 2019095 : HABITAT DE LA VIENNE - AVIS SUR LA CESSION D'UN LOGEMENT SOCIAL 53 CITE D'ANJOU</p>
--

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'Habitat de la Vienne, office public de la Vienne, a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente du logement locatif social situé 53 cité d'Anjou à Bonneuil-Matours.

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour la construction de ce logement et conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal est compétent pour émettre un avis sur cette aliénation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

EMET un avis favorable à la vente de ce logement au locataire occupant.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019096 : PROPOSITION D'ACHAT D'UNE LICENCE IV

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la mise en liquidation judiciaire du restaurant le Pavillon Bleu, la licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie dont l'établissement était assorti risque la péremption en cas de non exploitation pendant 5 ans.

Madame le Maire rappelle les dispositions encadrant l'exploitation des licences 4 et notamment l'interdiction d'en créer de nouvelles.

Elle précise qu'il serait regrettable pour l'attractivité et le dynamisme économique de la commune que cette licence expire.

Il conviendrait dès lors que la commune envisage le rachat de cette licence.

Madame le Maire suggère de prendre contact avec le mandataire en charge de la liquidation judiciaire et de faire une proposition de rachat de cette licence par la commune pour un montant de 7000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 7000 € (hors frais de notaire).

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

- Madame CHAMPAIN présente les effectifs de l'école ainsi que la nouvelle organisation du service autour de deux référents, un référent pédagogique dont la mission est d'assurer le bon déroulement de la journée de l'enfant de l'entrée en garderie du matin jusqu'à la sortie de la garderie du soir et d'un référent technique en charge du matériel et de l'entretien des locaux :

Primaire

Niveau	Enseignant	Effectif
CP	M. DESBORDES	24
CE1/CE2	M. CHARRIER	21
CE2	Mme GUEVEL	24
CM1	Mme BAKIRI	20
CM2	M. BRIAND	28
	Total	117

Maternelle :

Niveau	Enseignant	Effectif
TPS/ PS	Mme BRANCHEREAU	23
MS/GS	Mme BOURON	25
MS/GS	Mme MEDERS	24
	Total	72

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h00.